



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-01**

## Isolation de combles ou de toitures

### 1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m<sup>2</sup>.

### 2. Dénomination

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique  $R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$  en comble ou en toiture.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants ont une certification ACERMI ou tout label d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou de Turquie accrédité selon la norme pertinente de la série NF EN 45000. Les isolants doivent être mis en œuvre conformément aux règles en vigueur ou CPT d'isolation des combles.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : type de logement (maison individuelle ou appartement) et ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

### 4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac / m <sup>2</sup> d'isolant					
2,5 m <sup>2</sup> K/W ≤ R < 5 m <sup>2</sup> K/W <i>uniquement pour des actions engagées avant le 01/01/2008</i>			R ≥ 5 m <sup>2</sup> K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	<b>1 100</b>	<b>1 700</b>	H1	<b>2 400</b>	<b>3 800</b>
H2	<b>900</b>	<b>1 400</b>	H2	<b>2 000</b>	<b>3 100</b>
H3	<b>600</b>	<b>900</b>	H3	<b>1 300</b>	<b>2 100</b>

Secteur d'activité	Facteur thermique
Bureaux	<b>0,5</b>
Enseignement Commerces Hôtellerie - Restauration	<b>0,6</b>
Santé	<b>1,1</b>

X